



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté n° DCPAT 2024-0233 du 2 octobre 2024, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par l'EARL LA PETITE FONTAINÉ dont le siège social se situe au lieu-dit « La Petite Fontaine » sur la commune de Bazouges Cré sur Loir, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'augmentation de son activité d'élevage de bovins à l'engraissement sur son installation se situant sur la commune de Bazouges Cré sur Loir avec mise à jour du plan d'épandage.

Le dossier est mis à la consultation du public

du lundi 28 octobre 2024 au lundi 25 novembre 2024 inclus

à la mairie de Bazouges Cré sur Loir

et sur les sites internet des services de l'État en Sarthe et du Maine-et-Loire

www.sarthe.gouv.fr – www.maine-et-loire.gouv.fr

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie de Bazouges Cré sur Loir**, adresse, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, durant la période de consultation, à savoir :

Les Lundi et vendredi : de 08h45 à 12h00 – 14h00 à 17h00

Le Mercredi : de 13h30 à 18h00

Le Jeudi : 08h45 à 12h00

(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou **par voie électronique** (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation. Les observations seront intégralement mises en ligne sur le site internet de l'État en Sarthe. Certaines parties des observations peuvent être anonymisées sur demande expresse.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.